

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

ARRETE n° DAECL 2015 - 123

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement dans le cadre du développement de l'activité de surgélation de produits alimentaires dans l'entrepôt frigorifique de la société D.S.L. à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement (article R 512-46-1 et suivants),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU la demande d'enregistrement présentée le 20 février 2015 par Monsieur François SALLABERRY, président de la SAS Dominique Sallaberry Logistique (D.S.L.) dont le siège social est situé au Centre Européen de Frêt à MOUGUERRE (64990), dans le cadre du développement de l'activité de surgélation de produits alimentaires dans son entrepôt frigorifique situé à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE au lieu-dit « Desbons », dans le parc d'activité Atlantisud,

VU l'avis favorable prononcé le 2 mars 2015 par le responsable de la Mission Santé Protection des Animaux et de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) sur le caractère complet et régulier du dossier,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er

Conformément à l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposé le 20 février 2015, par Monsieur François SALLABERRY, président de la SAS Dominique Sallaberry Logistique (D.S.L.) dont le siège social est situé au Centre Européen de Frêt à MOUGUERRE (64990), dans le cadre du développement de l'activité de surgélation de produits alimentaires dans son entrepôt frigorifique situé à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE au lieu-dit « Desbons », dans le parc d'activité Atlantisud, est soumis à la consultation du public.

Article 2

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, soit du **14 avril au 12 mai 2015 inclus**.

Article 3

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, lieu d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies de RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY et de MAGESCQ, communes se situant dans un rayon d'un kilomètre du projet et/ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, à la mairie de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- le lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30,
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h.

Le dossier est, en outre, mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante : <http://www.landes.pref.gouv.fr>.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet, avant la fin du délai de consultation du public fixée au **12 mai 2015**.

Article 4

Un avis au public est affiché à la mairie par les soins du maire de chaque commune comprise dans le périmètre prévu à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, soit les communes de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY et de MAGESCQ, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 30 mars 2015**.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage a eu lieu.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 7

Les conseils municipaux des communes de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY et de MAGESCQ LES BAINS, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes dans le délai expirant 15 jours après la fin de la consultation du public, soit avant le **27 mai 2015**.

Article 8

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté de refus.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, les maires des communes de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY et de MAGESCQ, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur François SALLABERRY, président de la SAS Dominique Sallaberry Logistique.

Mont-de-Marsan, le 16 MARS 2015

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Miréille LARREDE

